

# SYNTHÈSE

des obligations pour les  
Ensembles Démontables



99LAYERS





**99Layers** 

@99Layers



## Suite de notre série sur la réglementation événementielle et les ensembles démontables

Après avoir détaillé les bases de la réglementation, nous explorons cette semaine les obligations spécifiques liées à chaque catégorie d'ensembles démontables, définies par l'arrêté du 25 juillet 2022.

Que vous conceviez une scène, une tribune, ou des équipements scéniques, ce guide synthétique vous permettra de comprendre les études, vérifications et inspections à réaliser pour garantir la conformité et la sécurité de vos installations.

#Réglementation #OS #OP #Classification



# Classification des ensembles démontables



Catégorie	Critères	Exemples
OP1	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Tribunes - Scènes - Escaliers - Rampes - Plateformes</b> : Hauteur de chute &lt; 1,20m</li><li>• <b>Passerelles d'une portée ≤ 3m</b> : Hauteur de chute &lt; 1,20m</li></ul>	Petites tribunes, scènes, plateformes, escaliers bas, passerelles légères
OP2	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Tribunes - Tours - Escaliers - Rampes</b> : Hauteur de chute entre 1,20m et 3,50m</li><li>• <b>Scènes/plateformes</b> : Hauteur ≤ 2m</li><li>• <b>Passerelles d'une portée ≤ 3m</b> : Hauteur comprise entre 1,20m et 3,50m</li></ul>	Tribunes intermédiaires, plateformes hautes, passerelles moyennes
OP3	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Tribunes - Tours - Escaliers - Rampes</b> : Hauteur de chute ≥ 3,50m</li><li>• <b>Scènes/plateformes</b> : Hauteur ≥ 2m</li><li>• <b>Passerelles d'une portée &gt; 3 m</b> ou hauteur ≥ 3,50m calage compris</li></ul>	Grandes tribunes, tours, scènes hautes
OS1	Hauteur maximale calage compris < 3,50m	Totems bas, petits portiques, grils techniques de faible hauteur
OS2	Hauteur maximale - calage compris ≥ 3,50 m et < 6,20m	Grils techniques moyens, tours de levage intermédiaires
OS3	Hauteur maximale - calage compris ≥ 6,20m	Hautes tours scéniques, grands portiques



## ÉTUDE DE CAPACITÉ PORTANTE DU SOL

- Obligatoire pour OP2, OP3, OS2, et OS3
- Non requise pour OP1 et OS1



## Justification de la stabilité et de la solidité

Catégorie	Justification stabilité / solidité
OP1	NON
OP2	OUI
OP3	OUI
OS1	NON
OS2	OUI
OS3	OUI

## Vérifications après montage

Catégorie	Vérification après montage
OP1	Attestation de bon montage par l'installateur (Annexe V).
OP2	Technicien compétent si $\leq 300$ pers/500m <sup>2</sup> Organisme agréé si $> 300$ pers/500 m <sup>2</sup> .
OP3	Organisme agréé (Annexe VI).
OS1	Attestation de bon montage par l'installateur (Annexe V).
OS2	Vérification par un technicien compétent (Annexe VI).
OS3	Organisme agréé (Annexe VI).

# Synthèse des Obligations



Catégorie	Étude de sol	Justification de la stabilité et solidité	Vérification après montage	Surveillance météorologique
OP1	Non	Non	Attestation de bon montage par l'installateur (Annexe V)	Veille météorologique
OP2	Oui	Oui*	<ul style="list-style-type: none"><li>Technicien compétent si <math>\leq 300</math> pers/500 m<sup>2</sup></li><li>Organisme agréé si <math>&gt; 300</math> pers/500 m<sup>2</sup></li></ul>	Veille météorologique
OP3	Oui	Oui*	Organisme agréé (Annexe VI)	Anémomètre obligatoire
OS1	Non	Non	Attestation de bon montage par l'installateur (Annexe V)	Veille météorologique
OS2	Oui	Oui	Technicien compétent (Annexe VI)	Anémomètre obligatoire
OS3	Oui	Oui*	Organisme agréé (Annexe VI)	Anémomètre obligatoire

\*Le dimensionnement des structures des ensembles démontables de catégories OP2, OP3 et OS3 fait l'objet d'une note de calcul visée par un ingénieur spécialisé en structures.



Ce tableau synthétique regroupe l'essentiel des obligations pour concevoir, monter et exploiter en toute sécurité vos structures démontables. 🚧

📌 **RAPPEL** : Toujours intégrer ces éléments dans vos processus pour garantir la conformité et limiter les risques lors de vos événements.





**Vos questions ou expériences ?**

**Partagez-les en commentaire ! 👉**



# 99LAYERS

**Ingénierie et production technique  
pour l'événementiel et les spectacles**



99LAYERS